

**AVENANT n°2 à la CONVENTION N° 2018 L 01
allouant une subvention départementale en complément des aides
de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat pour la création de logements sociaux**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/05 de la Commission permanente **Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**
ci-après dénommé "le Département"

077-227700010-20220520-lmc100000023718-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/06/2022
Réception Préfet : 08/06/2022
Publication RAAD : 08/06/2022

l'association **SOLIHA Seine-et-Marne**,
ayant son siège social : 649 avenue de Bir-Hakeim – CS 20610 - 77350 Le
représentée par son Président, Monsieur Daniel DOMETZ,
ci-après dénommée "le bénéficiaire de la subvention"

D'AUTRE PART

SONT CONVENUS CE QUI SUIVIT

VU la convention n° 2018 L 01, matérialisant l'attribution par le Département lors de sa Commission permanente du 25 juin 2018 d'une subvention à l'association SOLIHA pour la réalisation de 2 logements sociaux, situés 44 rue Moreau Duchesne à Varreddes, signée le 12 juillet 2018,

VU l'avenant à la convention n°2018 L 01 validé par la Commission permanente du 31 mai 2021, signé le 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention a pour objet de proroger d'un an le délai de caducité concernant le versement du premier acompte.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

Le contenu de l'article 2 de l'avenant est remplacé par ce qui suit :

La demande de versement du premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de délibération attributive de la subvention, soit **au plus tard le 25 juin 2023**.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par les 2 avenants demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Le bénéficiaire de la subvention